Santé publique: programme d'action communautaire 1996-2000 de prévention de la toxicomanie

1994/0135(COD) - 14/05/1996

Le Conseil a constaté qu'il n'est pas en mesure d'approuver l'ensemble des amendements du Parlement européen à sa position commune du 20 décembre 1995 concernant le programme susmentionné. Par conséquent, le Comité de conciliation sera convoqué conformément à l'article 189B paragraphe 3 du Traité.